

**REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ARVIERE-EN-VALROMEY**  
**REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**  
**ANNEE SCOLAIRE 2019 – 2020**  
**Exemplaire à nous retourner**

### **1) JOURS ET LIEUX DE FONCTIONNEMENT**

La cantine fonctionne tous les jours d'école. Elle se déroule à la salle des fêtes de Virieu-le-Petit dans la salle du bas. Des sanitaires sont adaptés pour les maternelles.

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours d'école à l'école de Virieu-le-Petit. Seuls les enfants inscrits à l'un ou l'autre des services périscolaires sont pris en charge et placés sous la responsabilité de la commune.

### **2) HORAIRES**

Cantine de 12h à 13h30.

Garderie du matin de 7h à 8h35.

Garderie du soir de 16h15 à 18h.

La garderie périscolaire peut être utilisée par tranche de 1/2 heure.

### **3) SURVEILLANCE**

Les enfants sont sous la surveillance d'un adjoint territorial d'animation ou de son remplaçant.

Les enfants inscrits doivent se conformer à un cadre éducatif commun à l'école et aux services périscolaires.

Un enfant présentant des problèmes de discipline, peut, après avertissement resté sans suite, être exclu temporairement ou définitivement de la garderie et/ou de la cantine après rencontre des parents et décision du Maire.

### **4) INSCRIPTIONS**

Pour un meilleur fonctionnement du service, **les inscriptions se font le jeudi pour la semaine suivante** sur l'adresse mail suivante : [periscolaire.virieulepetit@orange.fr](mailto:periscolaire.virieulepetit@orange.fr) ou en joignant Mme Gaëlle VUILLERMET, agent responsable du service au **06.75.31.36.85**. Toute inscription effectuée par l'un des parents présume de fait l'accord de l'autre parent. La présence constatée (de manière imprévisible et exceptionnelle) d'un enfant non inscrit sur le temps de midi entraîne de fait son inscription à la cantine et le paiement de son repas. **Aucun repas supplémentaire ne sera commandé passé le délai d'inscription.**

Tout repas non décommandé 48 heures à l'avance sera facturé.

### **5) MENU**

Le menu est affiché à la porte des écoles. Aussi, à votre demande, il est possible de vous envoyer les menus au format pdf sur votre adresse mail.

Les repas sont préparés et livrés en liaison froide par la Sté CROQ'AIN de BELLEY.

### **6) TARIF**

Cantine : 4,84 € (3.84 € pour le repas et 1.00 € de frais de garde)

Garderie : 1.00 € pour une ½ heure – 2.00 € pour une heure – 3.00 € pour 1 heure ½

Ces tarifs sont fixés pour l'année scolaire en cours.

Dans le cadre d'une inscription régulière, les repas et la garderie sont facturés mensuellement. Le règlement ne peut se faire qu'après réception d'une facture émise par la mairie et transmise par le Trésorier du Centre des Finances Publiques de BELLEY.

## 7) ENFANT MALADE ET PRISE DE MEDICAMENTS

Il est rappelé que selon les textes en vigueur, les agents des écoles ne sont pas habilités à distribuer des médicaments confiés à l'enfant par les parents pour être pris durant sa présence à l'école. Toutefois, pour des raisons pratiques évidentes, le personnel sera autorisée à faire prendre à l'enfant un médicament sous réserve de disposer de :

- l'autorisation écrite des parents,
- la production de la photocopie de l'ordonnance prescrivant le dit médicament,
- l'inscription du nom de l'enfant sur le flacon ou la boîte de médicament.

**IMPORTANT** : le personnel n'est pas autorisé à donner les médicaments dont la boîte porte un cadre rouge ou vert sur un des côtés (médicaments classés aux tableaux) ainsi que l'aspirine et ses dérivés.

Lorsqu'un enfant est malade, l'adjoint d'animation appelle les parents afin qu'ils viennent le chercher.

En cas de Plan d'Accueil Individualisé (PAI) qui concerne les enfants atteints de pathologie chronique, comme l'asthme, allergie ou une intolérance alimentaire. Les parents doivent le signaler en début d'année, et fournir suivant la pathologie une ordonnance médicale avec le médicament nécessaire.

## 8) TRANSPORT

Pour la garderie, les enfants seront déposés et récupérés par les parents sur le lieu de garde. Entre la garderie et l'école, les enfants utiliseront le transport scolaire.

Pour la cantine, les enfants sont acheminés de Brénaz à Virieu-le-Petit par le transport scolaire, ils sont réunis avec ceux de Virieu-le-Petit et se rendent à pieds à la cantine accompagnés par l'adjoint d'animation. Le trajet retour vers les deux écoles se fait dans les mêmes conditions.

## 9) DIVERS

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi les parents doivent avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant le ou les enfants dans le cadre de la cantine et de la garderie.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'adjoint d'animation confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers afin d'être conduit, accompagné d'un adulte, au centre des urgences le plus proche. Le responsable légal est prévenu dans les meilleurs délais. A cette fin, les parents s'engagent à prévenir immédiatement de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Merci de nous communiquer votre téléphone en cas d'urgence et votre adresse mail (si vous en possédez une) pour les inscriptions et facturations de la cantine et garderie :

Téléphone père :

Téléphone mère :

Adresse mail :

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance du règlement de la cantine et de la garderie périscolaire et m'engage à le respecter.

**Document à retourner avant le 30 septembre 2019**

Nom et Prénom de(s) l'enfant :

Fait à :

le :

Nom-Prénom et signature du responsable légal :